

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2023-052

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité	
89-2023-02-24-00001 - abrogation agrément ccssr la prévention routière (2	
pages)	Page 3

89-2023-02-24-00002 - agrément ccssr la prévention routière (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2023-02-24-00001

abrogation agrément ccssr la prévention routière





Égalité Fraternité

ARRÊTE N°PREF/DCL/2023/0298

abrogeant l'agrément délivré à Monsieur Vincent DOYET pour exploiter l'association « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de l'Yonne.

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° PREF SAPPIE BCAAT 2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté N°PREF/DCL/2022/0428 du 5 mai 2022 portant agrément de l'association « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le courrier du 6 février 2023 de Madame Anne LAVAUD, Directrice Prévention Routière Formation informant que Monsieur Vincent DOYET, exploitant de l'association « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION », ne sera plus salarié de l'association à partir du 11 février 2023;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté N°PREF/DCL/2022/0428 du 5 mai 2022 portant agrément de l'association «LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION» en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière suite à la cessation d'activité de Monsieur Vincent DOYET;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE:

Article 1er: L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/2022/0428 du 5 mai 2022 relatif à l'agrément n° R 2208900010 délivré à Monsieur Vincent DOYET pour exploiter l'association « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, est abrogé.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

Fait à Auxerre, le

2 4 FEV. 2023

Pour le préfet, La sous-préfète, Directrice de cabinet

Marion AOUSTIN-ROTH

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Vincent DOYET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,

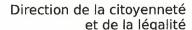
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2023-02-24-00002

agrément ccssr la prévention routière





Fraternité

ARRÊTE N°PREF/DCL/2023/0299

délivrant l'agrément à Madame Annick BILLARD pour exploiter le centre « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L .212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° PREF SAPPIE BCAAT 2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande formulée par Madame Anne LAUVAUD le 6 février 2023 en vue de la désignation d'Annick BILLARD pour obtenir un agrément pour exploiter l'organisme « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » en tant que centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'obtention dudit agrément ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE:

Article 1er: Madame Annick BILLARD est autorisé à exploiter, sous le n°R2308900010, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » et situé 5 avenue Jean Moulin 89000 AUXERRE.

Article 2: Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

• Hôtel Ibis Style, carrefour de l'Europe 89000 AUXERRE ;

Article 4: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6: Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

Fait à Auxerre, le

2 4 FEV. 2023

Pour le préfet, La sous-préfète, Directrice de cabinet

Marion AOUSTIN-ROTH

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Annick BILLARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,

- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.